

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 08/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021  
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Admissions en non-valeur 2021**

**Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.**

**\*\*\***

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2020 s'élevaient à 369 640,36 € sur les différents budgets de la communauté.

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2021 correspondant à des titres de recettes émis entre 2008 et 2020 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **90 164,49 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

**Sur le budget principal : 27 125,88 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
- Loyers	11 938,51 €	1 283,09 €
- Facturation médiathèques		1 902,77 €
- Redevances déchets industriels - Redevances spéciales - Autres facturations déchets	344,66 €	9 191,37 €
-Autres créances (remboursement de salaires, recettes de piscine, vente de topo- guides , sinistres....)	50 €	2 415,48 €
<b>Total</b>	<b>12 333,17 €</b>	<b>14 792,71 €</b>

**Sur le budget eau régie : 20 205,57 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
Facturation eau	1 610,07€	18 595,50 €

**Sur le budget assainissement DSP : 4 630,46 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
Majorations pour non raccordement et participations financière à l'assainissement collectif	66,86 €	4 563,60 €

**Sur le budget SPANC: 3 086,06 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
Redevances d'assainissement non collectif	88,00 €	2 998,06 €

**Sur le budget assainissement régie : 3 273,70 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
Facturation assainissement	817,69 €	2 456,01 €

**Sur le budget bâtiments économiques : 31 842,82 €**

	<b>Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites</b>
Loyers Pépinières et hôtel d'entreprises	30 607,39 €	1 235,43 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.